P.V. DEPOT N°A 3237 DU 30 DEC. 2009

« SOULEIADO »
Société Anonyme
Au capital de 774.000 Euros
Siège social : TARASCON (13)
39, Rue Proudhon
R.C.S. TARASCON 735. 680. 290.
N° DE GESTION : 56. B. 29.

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE

GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'AN DEUX MILLE NEUF,

ET LE PREMIER DECEMBRE,

Séance ouverte à 18 heures et levée à 19 heures

Les Actionnaires de la Société « SOULEIADO », Société Anonyme au capital de 774.000 euros, divisé en 51.600 actions, de 15 euros chacune,

Se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, aux jour et heure sus-indiqués, sur convocation faite par le Conseil d'Administration suivant lettre en date du 13 novembre 2009 adressée à chaque Actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence qui a été signée, en entrant en séance, par chaque Actionnaire présent, tant à titre personnel que, le cas échéant, comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par le Président du Conseil d'Administration et Directeur Général, Monsieur Stéphane RICHARD.

Monsieur Daniel RICHARD est appelé aux fonctions de Scrutateur.

Le Secrétaire est désigné en la personne de Monsieur Philippe RISPAL.

La feuille de présence, certifiée exacte par les Membres du bureau ainsi constitué, permet de constater qu'il n'a été émis aucun vote par correspondance et que les Actionnaires présents ou représentés possèdent plus du tiers des actions ayant droit de vote et qu'à chaque action est attachée une voix.

L'Assemblée réunissant plus que le quorum requis par la loi, peut valablement délibérer.

Il est déposé sur le bureau et mis à la disposition des Membres de l'Assemblée :

- Les avis de convocation, savoir :

a) Les copies des lettres de convocation adressées aux Actionnaires.

b) La copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux Comptes, avec mention de réception.

- La feuille de présence de l'Assemblée, les pouvoirs des Actionnaires représentés, et la liste des Actionnaires.

- Le rapport du Conseil d'Administration.

- Le texte des résolutions soumises à l'Assemblée.

Puis, il est déclaré par la Présidence que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été tenus à la disposition des Actionnaires pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Sur son invitation, l'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite rappelé que l'Assemblée Générale a été convoquée afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Prise en compte d'une décision administrative concernant le changement de dénomination de la Rue du siège social et modification corrélative des statuts.

- Pouvoirs pour dépôt et publication.

Puis il est fait donner lecture du rapport du Conseil d'Administration.

Enfin, la discussion est déclarée ouverte.

Personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour sont mises aux voix.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de mettre en conformité l'adresse du siège de la Société avec la nouvelle dénomination des voies en suivi des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de TARASCON en date du 18 décembre 2006.

L'Assemblée Générale prend acte que le siège social se situe désormais 39 Rue Charles Demery au lieu de 39 Rue Proudhon, et décide en conséquence de modifier le premier alinéa de l'article 4 « SIEGE » des statuts ainsi qu'il suit :

ARTICLE 4 - SIEGE

Le siège social est fixé à TARASCON (13), 39 Rue Charles Demery.

..... (le reste sans changement).

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales qu'il appartiendra.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les Membres du bureau.

M. Stéphane RICHARD **M. Daniel RICHARD** **M. Philippe RISPAL**

